

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 21 mars 2002
T:\DIRCVC\INFODIR\PREAVIS\PREAVI02\POL0211.DOC
REJ/rf

Procédure de consultation en vue de la modification de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de l'approvisionnement du pays

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 29 janvier dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous constatons que le texte présenté reprend très largement les lignes directrices du projet de réorganisation de l'approvisionnement économique du pays présentées en septembre de l'année dernière et pour lesquelles nous vous avons fait part de notre position le 25 octobre 2001. Nous constatons que les questions posées et les points à éclaircir soulevés alors ne l'ont pas été. Nous reviendrons donc sur ceux-ci.

Nous soulignons que l'appréciation de l'évolution des risques pour l'approvisionnement économique du pays (AEP) nous semble correcte et justifie amplement la réforme proposée. Dans ce contexte, nous sommes particulièrement satisfaits des trois principes retenus pour cette réorganisation, à savoir la **primauté de l'économie privée**, le **système de milice** et le **principe de subsidiarité**.

Toutefois, même si nous estimons qu'il est de leur ressort propre de s'organiser pour satisfaire aux exigences de l'AEP, nous regrettons que le rôle des partenaires de l'économie privée (comme les entreprises chargées de gérer les stocks obligatoires) ne soit pas clairement détaillé, ni leur cahier des charges esquissé.

Nous souscrivons sans difficulté à la volonté de séparer les notions d'**approvisionnement de base** et d'**approvisionnement assurant l'infrastructure**. La définition d'approvisionnement de base pour ce qui traite des domaines alimentaires, de l'énergie et des produits thérapeutiques nous paraît adéquate. En revanche, pour les domaines traitant de l'approvisionnement assurant l'infrastructure, si nous comprenons aisément le rôle des domaines *transport, industrie* et *main-d'œuvre*, nous maintenons notre réserve de l'an passé pour ce qui concerne les autres domaines, à savoir *technologie de l'information et de la communication*, dont le rôle peut paraître moins évident en matière d'approvisionnement du pays, malgré le fort degré d'interconnexion du monde actuel.

Enfin, nous réitérons fermement notre soutien au **maintien, au niveau des cantons**, de la compétence d'appliquer les mesures de réglementation touchant directement les consommateurs, croyant distinguer que cette option initiale du projet est atténuée dans le présent texte.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur

Annexe : position du 25.10.2001